

LesEchos.fr

Volkswagen : en France, quel impact pour les propriétaires de voitures truquées ?

MAXIME AMIOT / JOURNALISTE | LE 27/09 À 19:21, MIS À JOUR LE 28/09 À 12:16



Plus de 2,8 millions de véhicules diesel de Volkswagen sont concernés par le trucage des tests antipollution - De Gong/Featurechina/ROPI-REA

Plus d'un million de véhicules pourraient être équipés du logiciel truqué en France. Entre rappel des véhicules, nouveau calcul d'émission et risque de perte de valeur des véhicules, les questions sont nombreuses.

Que va-t-il se passer pour les propriétaires de Volkswagen aux moteurs potentiellement truqués ? La question prend de l'ampleur à mesure que les chiffres sont détaillés . En Allemagne, le ministre des Transports, Alexander Dobrindt, a indiqué vendredi que la manipulation des résultats des tests antipollution concernait 2,8 millions de véhicules diesel.

En France, le cabinet Inovev s'est livré à une simulation. Sur la base des trois moteurs impliqués dans le scandale 1,2, 1,6 et 2 litres TDI, il chiffre à plus de 1,2 million les voitures suspectes. Commercialisés entre 2009 et 2014, les blocs visés, qui obéissent à la norme antipollution Euro5, se retrouvent sous les capots de la marque Volkswagen.

80.000 Audi A3 concernées

La Golf 6, la Polo et la Passat... les autres marques du groupe (Audi, Skoda, Seat) sont moins touchées vu leur plus faible poids sur le marché français. Mais la seule A3, dans ses versions 1,6 et 2 litres, représenterait tout de même plus de 80.000 unités.

Toutes ces voitures en circulation pourraient provoquer un joli casse-tête. Pour l'heure, Volkswagen indique préparer la mise en place de « mesures techniques » permettant d'enlever le logiciel incriminé, si celui-ci se trouve effectivement implémenté dans les véhicules concernés. Ce qui devrait impliquer un

passage en concession, pris en charge par Volkswagen, afin de reprogrammer le moteur. Quel sera alors le nouveau niveau d'émission des véhicules ? L'histoire ne le dit pas encore.

Tests aléatoires en France dès cette semaine



En attendant le détail des mesures de Volkswagen, les propriétaires resteront dans l'expectative. En Allemagne, l'autorité fédérale des transports (KBA) a prévenu dans une lettre de deux pages qu'elle pourrait retirer son agrément à tous les modèles concernés, ce qui aurait pour conséquence d'interdire leur circulation sur les routes allemandes. En France, les premiers tests aléatoires promis par la ministre du Développement durable Ségolène Royal, et destinés à mesurer le niveau réel des polluants, vont débiter cette semaine, selon des critères encore flous.

Autre interrogation concernant Volkswagen : comment les automobiles incriminées pourraientelles respecter le certificat de pollution de l'air annoncé en juin par la ministre, et qui doit s'appliquer, de manière volontaire, au 1^{er} janvier 2016, via la mise en place de pastilles de couleur ?

Un risque de dégradation de valeur

En attendant de connaître le plan d'action de Volkswagen, les propriétaires s'inquiètent sur la dégradation de la valeur même de la voiture. « *En l'état, la revente de ces voitures sur le marché de l'occasion peut entraîner une décote car elles n'affichent pas les mêmes caractéristiques techniques que celles qui étaient indiquées jusque-là* », indique Céline Kastner, directrice juridique de l'Automobile Club Association. Les ventes aux entreprises sont particulièrement concernées, tant le niveau des émissions participe directement au calcul de la valeur du véhicule. « *On peut voir des concessionnaires ou des groupes de loueurs exiger des indemnités à Volkswagen, car ils risquent de se retrouver avec des voitures décotées par rapport à la valeur négociée au départ du contrat* », juge Renaud Bertin, avocat spécialiste de l'automobile.

Au global, qu'il s'agisse des particuliers ou des flottes, « *il peut y avoir une base juridique pour obtenir la résiliation de l'acte d'achat du véhicule* », juge Michel Apelbaum, avocat à Paris. D'autres sont plus réservés. « *Pour les vendeurs et les acheteurs, l'émission n'est pas un critère d'achat, il n'y aura pas de conséquences* », juge Pierre Chasseray, de l'association 40 Millions d'automobilistes.●

@Maxamiot

Pour imprimer, utilisez le bouton 'Imprimer' de votre navigateur



Fermer

Garantie : les audits du constructeur sont limités dans le temps

ACTU / JURIDIQUE

Catherine Leroy

Lundi 7 septembre 2015

Le jugement que vient de prononcer le tribunal de commerce de Paris n'est pas forcément moral mais il en ressort une information de taille : le constructeur ne peut auditer un réparateur de son réseau, pour des réparations sous garanties, en dehors de la durée du contrat liant les deux parties.

Le constructeur ne peut auditer son réseau agréé sur des dossiers de réparation sous garantie que pendant la période contractuelle qui les unit. En aucun cas, **un constructeur ne peut auditer un membre de son réseau sur des dossiers antérieurs à la période du contrat qui le lie à la marque.** C'est en substance ce que vient d'apprendre à ses dépens Automobiles Citroën.

Le tribunal de commerce de Paris, dans un jugement prononcé le 3 septembre dernier, précise qu'un « *audit portant sur une période antérieure à la nouvelle période contractuelle constitue une violation du contrat RAC (réparateur agréé Citroën) et les constatations qui y ont été faites par les contrôleurs ne sauraient dès lors produire quelque effet que ce soit. Elles ne sauraient notamment entraîner l'application des sanctions prévues par ce contrat, qu'il s'agisse notamment de celles de nature financière ou de la résiliation, que la marque a mises en oeuvre.* »

A l'origine de cette décision, l'audit décidé par la marque et concernant le garage Sylvestre basé à Bayon en Moselle, prévu en octobre 2011 et portant sur les mois de mars à mai 2011. Or, le contrat de réparateur agréé, signé avec le constructeur en 2007, de ce réparateur courrait jusqu'au 31 mai 2011. Un autre contrat avait d'ailleurs été signé à compter du 1er juin 2011 pour une durée indéterminée.

LE MANQUEMENT N'EST PAS CONTESTÉ

Pourtant un constat amiable avait bel et bien été dressé entre les deux parties attestant que le garage avait réalisé de fausses déclarations du kilométrage des véhicules sous garanties et de fausses déclarations d'achat de pièces pour un montant évalué par Citroën à 65 796 euros. Après l'envoi d'un échéancier de remboursement et un premier prélèvement effectué, Citroën décide de résilier le contrat pour fraude à la garantie.

Contre toute attente et alors que **le garage Sylvestre ne conteste pas son manquement**, ce dernier, défendu par Me Bertin, précise que « *le contrat de réparateur agréé conclu à partir du 1er juin 2011 ne prévoyait pas d'application rétroactive et qu'Automobiles Citroën était en droit d'auditer la période antérieure à cette date mais uniquement jusqu'au 30 mai 2011 pendant la période d'application du précédent contrat. Enfin, que la résiliation du contrat est abusive et que les motifs sont injustifiés puisque un seul dossier avait donné lieu à une erreur.* »

AUTOMOBILES CITROËN DÉBOUTÉE ET CONDAMNÉE

Le tribunal de commerce de Paris déboute donc Automobiles Citroën de l'ensemble de ses demandes, condamne le constructeur à rembourser le premier prélèvement réalisé ainsi que 109 000 euros de dédommagement pour rupture brutale de la relation commerciale. La marque doit également payer 20 000 euros de dépens.

Il déboute le garage Sylvestre de sa demande de dédommagement pour volonté de nuire de la marque caractérisée par la résiliation (le garage cédé depuis a été vendu au prix de 515 000 euros alors que l'estimation du prix de cession avait été fixé à 1 150 000 euros).

Fermer